



WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°564/2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION – INAUGURATION

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'inauguration de la statue de la Jeanne d'Arc ;

Considérant que pour permettre l'inauguration de la statue, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdites le **dimanche 27 septembre de 14h00 à 20h00 sur le parvis de la mairie, selon le barriérage mis en place :**

- **Parvis de la mairie et son accès latéral rue d'Ensisheim ;**
- **Rue d'Ensisheim, au niveau des plots amovibles ;**
- **Rue du Général de Gaulle, au niveau des plots amovibles.**

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation sera autorisée uniquement pour les véhicules de secours, des forces de l'ordre et des organisateurs.

Article 3 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de Wittelsheim. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.



WITTELSHEIM

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 22/09/2026

Le Maire,



Raphaële SCHOBER

ARRETE N°564/2026